



**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
DIJON  
6 rue Marcel Dassault  
21000 DIJON France  
Mail : [cedric.dufour@bureauveritas.com](mailto:cedric.dufour@bureauveritas.com)

**A l'attention de SAADAOU SOFIAN**  
MERCIER AUTO  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

<https://bvlink.bureauveritas.com/>

## FICHE DE DEMANDE DE MISE À L'ARRÊT D'UN ÉQUIPEMENT LE 22/06/2026 PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT GENIE



**Intervention du 22/06/2026**

**Coordonnées du site :**  
**Nom du site :** MERCIER AUTO  
**Latitude :** 50.5723  
**Longitude :** 3.0749

**Lieu d'intervention :**  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

**Référence du rapport :** 20481430/1.88.9.DMA

**Rédigé et validé le :** 22/06/2026  
**Par :** Cédric DUFOR

**Références client**  
Mise à l'arrêt 1140

**Nom et fonction du signataire pour le client:**  
M. DELOBEL Frédéric MERCIER AUCTION Responsable de sites de ventes

*Le signataire reconnaît avoir connaissance de la demande de mise à l'arrêt formulée par Bureau Veritas*

## PRÉAMBULE

Ce document répertorie le(s) équipement(s) pour lesquels une demande de mise à l'arrêt a été émise suite à notre vérification. Cette demande de mise à l'arrêt fait suite à la constatation de défauts ou d'anomalies graves sur le(s) équipement(s) identifié(s) ci-après.

### Obligations de l'employeur

À la suite de cette demande de mise à l'arrêt, il incombe à l'employeur de :

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre hors service le(s) équipement(s) concerné(s).
- Informer les utilisateurs de cette décision.
- S'assurer que des actions sont mises en place pour éliminer tout risque imminent.

Conformément à la réglementation, cette fiche ne se substitue en aucun cas au rapport de vérification réglementaire définitif. La vérification a été effectuée conformément aux dispositions contractuelles pour chaque équipement. Par conséquent, l'employeur doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

### Équipement(s) concerné(s) par la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	Repère de l'équipement de travail (Edt)	CMU <sup>1</sup> (kg)	CES <sup>1</sup> (kg)	Avis général
1	PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT, GENIE, Z-34/22N, 1288, 1140	227	227	Demande de mise à l'arrêt

<sup>1</sup> : Si CES < CMU, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. - CMU = Charge Maximale d'Utilisation – CES = Charge d'Essai mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.

### Liste récapitulative des action(s) qui a/ont conduit à la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	N° Obs	ACTION(S) A ENTREPRENDRE
1	1	Limiteur de charge : <b>DMA</b> CD/220626/150857/0 Assurer le fonctionnement du limiteur de charge.
1	2	Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux : CD/220626/150918/0 Remettre la structure en état en respectant les préconisations constructeur. (déformation d'un tirant de bras)